

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2018

➤ DFCP N°

**DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE**

RAPPORTEUR :

M.

THEME :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

OBJET :

ZAC DES DEFENS

CADRE JURIDIQUE

I. - Structure du compte administratif

1. – Notion

Le budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Il s'agit maintenant de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions se sont réalisées. Cette constatation est opérée au moyen du compte. Le compte est, en effet, le relevé des opérations financières, recettes et dépenses afférentes à un exercice et qui ont été effectuées dans le courant de cet exercice.

2. – Comptes administratif et de gestion

Comme la comptabilité communale requiert l'intervention de deux agents, le maire et le receveur municipal, il y a deux sortes de comptes : le compte administratif et le compte de gestion.

3. – Confection

Le compte administratif doit être dressé par le maire ou, sous sa responsabilité par ses services.

4. – Présentation matérielle

Le compte administratif retraçant l'exécution du budget, il doit se présenter comme lui, divisé en deux sections, il comprend également des états annexes.

II. - Présentation au conseil municipal

1. – Généralités

L'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune (art. L.1612-12 du CGCT).

Le vote du conseil municipal doit intervenir avant le 30 juin.

2. – Rapprochement entre les comptes

À la même séance, le compte de gestion du receveur est soumis au conseil (art L.2121-31 du CGCT). Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Le conseil doit se prononcer expressément sur le compte de gestion.

3. – Présidence des séances

Dans la séance où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal n'est pas présidé par le maire, parce que celui-ci est personnellement intéressé au débat (art L.2121-14 du CGCT) ; le conseil doit élire un président spécial. Le maire intéressé peut assister à la discussion, même s'il n'est plus en fonctions, mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas dans le nombre des membres requis pour délibérer.

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA ZAC DES DEFENS

Le **COMPTE ADMINISTRATIF DE LA ZAC DES DEFENS** de l'exercice 2017 se résume ainsi :

I- SECTION INVESTISSEMENT

Le résultat d'exécution 2017 :

SECTION INVESTISSEMENT	Mandats émis	0,00 €
	Titres émis	0,00 €
Résultat de l'exercice		0,00 €

Soit un résultat de clôture 2017 en investissement :

SECTION INVESTISSEMENT

Solde d'exécution 2017	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	1 505 224,75 €
Solde d'exécution cumulé 2017	1 505 224,75 €

Restes à réaliser en dépenses :	NEANT
Restes à réaliser en recettes :	NEANT
Solde des restes à réaliser	NEANT

II- SECTION FONCTIONNEMENT

Le résultat d'exécution 2017 :

SECTION FONCTIONNEMENT	Mandats émis	0,00 €
	Titres émis	0,00 €
Résultat d'exécution		0,00 €

Soit un résultat de clôture 2017 en fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2017	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	- 3 263 265,81 €
Résultat cumulé 2017	- 3 263 265,81 €